



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 DEC. 2020**  
**PORTANT OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**  
prévues par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
**SOCIÉTÉ METHA'ELVEN – Zone du Gohélis – 56250 ELVEN**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-77 et R.512-46-1 et suivants ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

**VU** la demande présentée le 16 juin 2020, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Fabrice DANO, président de la société METHA'ELVEN, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen - 56000 VANNES, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Zone du Gohélis - 56250 ELVEN ;

**VU** les pièces complémentaires reçues les 3 septembre et 30 octobre 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 novembre 2020 ;

**Considérant** que cette demande d'enregistrement doit être soumise à la consultation du public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande présentée, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur Fabrice DANO, président de la société METHA'ELVEN, dont le siège social est situé 27 rue de Luscanen – 56000 VANNES, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Zone du Gohélis - 56250 ELVEN, sera soumise à la consultation du public **du 04 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus** (soit 4 semaines) en mairie d'ELVEN.

**ARTICLE 2** : Cette procédure sera annoncée par les soins des maires d'ELVEN, LARRE, MONTERBLANC, LA VRAIE-CROIX, SAINT-NOLFF et SULNIAC par un avis affiché en mairie au moins deux semaines avant le début de la consultation du public soit **avant le 20 décembre 2020** et durant toute la durée de la consultation. Les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

**ARTICLE 3** : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire d'ELVEN durant toute la période de consultation du public fixée à l'article 1er du présent arrêté.

**Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :**  
**sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Elven aux jours et heures suivants :**

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
- Samedi : 8h30 - 12h30

**ou les adresser au préfet** (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales) :

- par courrier : 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).

**jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus.**

**ARTICLE 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Elven. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

**ARTICLE 5** : Le conseil municipal de chaque commune concernée (ELVEN, LARRE, MONTERBLANC, LA VRAIE-CROIX, SAINT-NOLFF et SULNIAC) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit avant le 17 février 2021.**

**ARTICLE 6** : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires d'ELVEN, LARRE, MONTERBLANC, LA VRAIE-CROIX, SAINT-NOLFF et SULNIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet **10 DEC. 2020**

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM les maires d'ELVEN, MONTERBLANC et LA VRAIE-CROIX
- Mmes les maires de LARRE, SAINT-NOLFF et SULNIAC
- M. le DREAL UD 56
- M. le président de la société METHA'ELVEN – 27 rue de Luscanen – 56000 VANNES